

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Annie LEVEAUX, Corine DAVAU, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Philippe PEZÉ, Sébastien PICOTIN, Jean-Marc POMME, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU.

La séance est ouverte à 20H05.

Mme le Maire remercie l'équipe pour l'organisation du repas de fin d'année et notamment Kathia pour la décoration.

Absent(s) : Alain ANGIER, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN, excusés,

1° Clôture du budget annexe « lotissement les Demeures de Beaumont ».

Considérant que le projet a été abandonné par le conseil municipal, celui-ci décide la dissolution opérante du budget annexe « lotissement les Demeures de Beaumont » au 31 décembre 2023 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Procurat(s) : Alain ANGIER a donné procuration à Claire-Anne BETHULEAU, Yannick TROTIGNON a donné procuration à Jean-Marc POMMÉ.

Secrétaire de séance : Annie LEVEAUX

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2° Budget principal : décision modificative.

Il s'agit d'opérations d'ordre comptables de fin d'année (intégration) pour lesquelles il y a lieu d'ouvrir les crédits, selon :

Section d'investissement

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313 constructions – 041 opération d'ordre		27 524,00 €		
2031 frais d'études – 041 opération d'ordre				27 524,00 €
TOTAL		27 524,00 €		27 524,00 €

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3° Budget annexe « locaux commerciaux » : décision modificative.

Suite à la mauvaise imputation de la remise de TVA pour le loyer du local des kinés, une décision modificative est nécessaire, selon :

Section de fonctionnement

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 – créances admises en non valeur	540,00 €			
6718 – autres charges exceptionnelles		540,00 €		
TOTAL	540,00 €	540,00 €		

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DÉCEMBRE 2023 (suite)

4° Modification de la délibération du 02 mai 2023 attribuant une remise gracieuse de TVA pour le loyer du local des kinésithérapeutes.

Il y a lieu de remplacer « *Les crédits seront inscrits au budget (article 6541)* » par « *Les crédits seront inscrits au budget (article 6718)* ».

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5° Attribution de cartes cadeaux aux agents.

Suite à la décision d'attribuer des cartes cadeaux aux agents encore cette année, et à la demande du service de gestion comptable pour régler le mandat, il y a lieu de prendre une délibération, selon :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2015 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilée à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le conseil municipal décide :

article 1 : d'attribuer des cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels dès lors que le contrat soit supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, et aux apprenti(e)s,

article 2 : ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël selon 100 € par agent titulaire et stagiaire, et 50 € pour les contractuels et apprenti(e)s, ainsi que 30 € pour les enfants des agents jusqu'à leurs 18 ans,

article 3 : ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents courant décembre, elles seront utilisées dans l'esprit cadeau, et donc en aucun cas pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard,

article 4 : les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6° Délimitation des zones d'accélération des ZAE nR.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...), mais elles ne garantissent pas leur autorisation. Suite à la consultation du public, au cours de laquelle aucune remarque n'a été reçue, il y a lieu de délibérer pour délimiter les zones.

Le conseil municipal s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la commune.

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et le solaire photovoltaïque au sol, des zones sont définies sur une carte.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7° Proposition d'adhérer au CEREMA (expert public de l'adaptation au changement climatique au service des territoires).

Madame le Maire propose d'adhérer au CEREMA dont le site internet est riche en informations.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en place du schéma poids-lourds : Madame le Maire fait part du courrier du Conseil départemental.

Vincent GOUMIN arrive à 20h40.

- Demande de subvention exceptionnelle du SDIS pour les championnats de France de football féminin des sapeurs-pompiers organisé en 2024. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

- Le ministère de la Justice fait part de sa recherche de matériel informatique ancien dans le cadre des travaux d'intérêt général.

- Madame le Maire et Annie LEVEAUX ont suivi une visioconférence sur l'opération « Voisins vigilants ». Nous devons recevoir de la documentation et des flyers.

- Jean-Marc POMMÉ soumet l'idée de profiter de la structure « Terre de Jeux » qui, dans le cadre des Jeux Olympiques, permet de faire des animations en lien avec l'évènement.

- Madame le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu à l'école hier pour présenter un projet pour le bien-être des élèves (financé par l'Etat à 100%).